Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0772_2026

Objet : Fermeture temporaire du jeux situé au parc du Bouchet (rue Jacques Balmat)

Monsieur le maire de Bonneville,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,
VU l'état actuel du jeu situé au parc du Bouchet (Rue Jacques Balmat) ;

CONSIDÉRANT que ce jeu endommagé présente un danger pour la sécurité des usagers, notamment des enfants ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir tout accident ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre toute mesure pour préserver la sécurité des utilisateurs ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire temporairement et jusqu'à réparation complète, l'accès au jeu en raison de l'état actuel de ce dernier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès au jeu situé au parc du Bouchet (rue Jacques Balmat) est temporairement interdit à compter de ce jour et jusqu'à réparation complète de l'équipement.
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place.
ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.
ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux.

Bonneville le 24/09/2026,
Pour le maire empêché et par délégation,
Le premier adjoint,
Dominique PITTET.

MAIRIE DE BONNEVILLE 74130

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr